

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

Étaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
PRESENTS : 31

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Danielle CHABAUD, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRES
ABSENTS : 2

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION
2025-121

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

OBJET :

Était absent lors du vote de la présente délibération :

**APPROBATION DE
L'AVENANT N°1 A LA
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION ET DE
GESTION DE L'HOTEL
TECHNOLOGIQUE DU
POLE YVON
MORANDAT, CONCLUE
AVEC LA VILLE DE
GARDANNE**

Monsieur Gérard GIORDANO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_121-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole,

Vu la délibération n° ECOR-001-12062/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant actualisation de l'Agenda du Développement Économique,

Vu la délibération n° 2020_CT2_382 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 approuvant la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Ville de Gardanne,

Vu la délibération n°2020-16 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention relative à la gestion technique de l'hôtel d'entreprises du pôle Yvon Morandat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-16 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2020, a été approuvée la conclusion de la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel d'entreprises à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour rappel, dans le cadre de sa politique d'actions en matière de soutien aux structures de la création et du développement des entreprises, définie dans son nouvel Agenda du développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend animer et moderniser un réseau de locaux et d'immobilier au service des entreprises. Des structures, pépinières et hôtels d'entreprises maillent ainsi l'ensemble du territoire métropolitain, lesquelles jouent un rôle déterminant dans le développement économique en accompagnant les créations d'entreprises et d'emplois.

Dans ce cadre, la délibération susmentionnée prévoyait la mise à disposition ainsi que la gestion de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée d'un an renouvelable quatre fois à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La Métropole mène actuellement une étude portant sur la définition d'un nouveau périmètre de l'exercice de la compétence économique sur le site de l'hôtel technologique du Puits Morandat.

En effet, cet hôtel d'entreprises étant imbriqué dans un ensemble immobilier plus vaste géré par la Commune de Gardanne, lui-même situé au sein d'un pôle d'activités économique de compétence métropolitaine, et l'élargissement du périmètre mis à disposition actuellement, aux surfaces attenantes à ce site permettrait de compléter et optimiser l'offre d'accueil et d'accompagnement des startups.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_121-DE



Ce travail nécessitant encore un certain nombre d'investigations techniques et financières, il ne sera pas possible d'acter le nouveau périmètre avant le terme de la convention en cours, soit au 31 décembre 2025. C'est pourquoi, il est nécessaire, afin de permettre la continuité de la contractualisation, notamment le remboursement à la commune des frais de gestion et de la dépense ponctuelle à opérer pour ce site, d'approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé.

Les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat ont notamment pour objet :

- d'une part, de prolonger d'une durée d'un an la durée de la convention de mise à disposition et de gestion, portant son terme au 31 décembre 2026,
- et d'autre part, de rembourser à la commune de Gardanne une dépense ponctuelle nécessaire pour l'accueil des entreprises hébergées qui interviendra en 2026, année durant laquelle interviendra le transfert de propriété de l'hôtel technologique du Pôle Yvon Morandat vers la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément aux principes encadrant le transfert du patrimoine économique des communes vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition et de gestion de l'hôtel d'entreprises du Pôle Yvon Morandat conclue avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

De préciser que toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération, le projet d'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITE des suffrages exprimés

G. GIORDANO absent lors du vote de la délibération

Maire,
Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025



ID : 013-211300413-20251208-DEL_2025_121-DE